

COMMUNIQUÉ

Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable : Les cinq fédérations montent au créneau

À l'occasion du Nautic de Paris, le 9 décembre 2011, les cinq fédérations signataires de la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable ont organisé une conférence de presse afin d'une part de manifester leur mécontentement et, d'autre part, d'exiger l'augmentation de la taille légale de capture du bar à 42 cm. Les intervenants ont par ailleurs annoncé la mise en place d'une déclaration de pêche non-obligatoire dès le début 2012 par le biais d'Internet ou de bornes installées à proximité de ports ou de lieux de pêche à pied.

Les fédérations suivantes, FCSMP (Fédération Chasse Sous-Marine Passion), FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisancier et Sportifs de France), FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins), FFFPM (Fédération Française des Pêcheurs en Mer) et, enfin, de la l'UNAM (Union Nationale d'Associations de Navigateurs), étaient représentées par Francis Merlo, Jean Kiffer, Joël Brochaire, Louis Morvan et Daniel Marié. Voici quelques extraits des revendications de ces fédérations :

Avancement des travaux liés à sa mise en œuvre. En signant, le 7 juillet 2010, la charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable, les représentants de la pêche de loisir ont souhaité répondre de manière active et volontaire à la volonté manifestée par les instances européennes d'un meilleur encadrement de la pêche de loisir. Ils ont aussi réaffirmé leur souhait d'être mieux associés à la gestion partagée d'une ressource devenue de plus en plus fragile.

Dans un esprit constructif, ils ont ainsi accepté des mesures comme le marquage des prises visant à limiter la vente illicite des produits de

la mer, la déclaration gratuite et obligatoire permettant de recenser mais aussi d'informer les très nombreux pratiquants sur la réglementation et les bonnes pratiques. Désirant agir en faveur de la préservation des ressources, ils ont également proposé une révision significative des tailles minimales de capture. Il s'agit bien là de gestes forts qu'il faudra, en toute cohérence, prendre le temps d'expliquer à près de 3 millions de citoyens concernés. Les cinq fédérations signataires de la charte se sont engagées à participer à cet effort de sensibilisation.

Cependant, après plus d'une année de concertation, force est de constater que les pêcheurs de loisir sont bien les seuls à essayer d'avancer objectivement et concrètement sur les problématiques énoncées par la Charte. Hors de toute vision globale, la pêche professionnelle présente dans les débats, assistée et soutenue par un organisme ministériel qui lui est objectivement inféodé (DPMA), ne se préoccupe de la ressource qu'au travers des efforts qu'elle demande aux seuls pêcheurs de loisir de consentir ! Dans l'état actuel des choses, nous n'entendons plus consentir d'autres efforts tant que les autres partenaires signataires de la charte n'auront pas répondu de manière significative à leurs engagements, notamment en ce qui concerne la protection partagée de la ressource. Les adeptes de la pêche de loisir dépensent chaque année près de 2 milliards d'euros pour pratiquer leur passion, ce qui génère plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Qualifiée de "loisir national", avec ses 3 millions de pratiquants recensés, il s'agit en effet d'une activité avant tout populaire, bien ancrée dans le paysage traditionnel français. En ces temps de



Les représentants des cinq fédérations signataires de la charte pour la pêche de loisir.

crise financière et sociale, la pêche récréative reste un loisir sain et accessible à tous. Poursuivre dans cette voie serait injuste, dangereux et extrêmement dommageable d'un point de vue économique et sociologique.

Il est inadmissible de s'entendre dire régulièrement, par les services officiels et les représentants de la pêche professionnelle, que le respect du repos biologique et de celui des tailles correspondantes aux poissons matures que nous proposons pour limiter les prélèvements sur la ressource, ne sont que des "outils" parmi d'autres. Alors que ce sont précisément ces "autres" critères qui constituent l'arsenal juridique et technique permettant les pêches intensives à l'origine des raréfactions constatées !

Nous proposons que certains poissons, comme le bar, fassent l'objet d'un statut spécial les réservant prioritairement aux pêches non intensives pratiquées par les pêcheurs amateurs, comme par certains professionnels lorsqu'ils présentent au moins deux spécificités :

- Avoir une valeur marchande qui varie du simple au quintuple, selon qu'ils finissent écrasés dans les culs de chaluts ou qu'ils sont pêchés "proprement" par les "ligneurs".
- Être recherchés par la majorité des pêcheurs de loisir et constituer ainsi le moteur d'une activité dont on connaît par ailleurs

le poids économique et sociologique très important. Des études réalisées sur l'intérêt économique comparé du kilogramme de bar prélevé par la pêche intensive, les "ligneurs" professionnels et les pêcheurs de loisir montrent qu'il serait logique d'interdire toute pêche intensive du poisson en période de frai. Nous touchons là à un point essentiel : les ressources naturelles sont le patrimoine de tous et non pas le pré carré d'une catégorie de pêcheurs, fussent-ils professionnels ! En effet, il convient de garder en mémoire que la pêche maritime est une cueillette et qu'il est indispensable de gérer au mieux la ressource, en limitant les prélèvements intensifs pendant les périodes de rassemblement liées à la reproduction et en respectant les tailles minimales des captures par l'emploi d'engins plus sélectifs. Enfin, l'importance de l'activité "Pêche maritime de loisir", démontrée par le chiffre d'affaire (CA) généré et consécutive-ment par le nombre de personnes qu'elle emploie, ainsi que par le nombre de pratiquants, n'est-elle pas suffisante pour justifier la création d'une structure ministérielle spécialisée capable de gérer les problématiques maritimes dans leur globalité : la création d'un ministère de la Mer ou à défaut d'un secrétariat d'État à la Mer devrait permettre de corriger les graves dysfonctionnements constatés.